

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-316

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée S2R**, – dont le siège social est à Saint- Etienne du Bois – (AIN), afin de mettre en place la sécurité du chantier et la mise en place des déviations , dans le cadre de travaux réalisés par la SNCF, sur le Passage à niveau n°2 situé au 105 Rue Victor Hugo à FIRMINY (Loire)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons Rue Victor Hugo sur les deux sens de circulation (tronçon du rond-point de Logis 9 jusqu'au Chemin du Gué) **à FIRMINY (Loire)**

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mercredi 24 juillet 2024 à 6h et jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 20h, l'accès véhiculé et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit Rue Victor Hugo sur les deux voies et sens de circulation (tronçon du rond-point de Logis 9 jusqu'au Chemin du Gué) à FIRMINY (Loire) :

- L'accès véhiculé sera strictement interdit et le périmètre sera en route Barrée.
- La circulation sera strictement interdite à tous véhicules Rue Victor Hugo sur les deux sens de circulation (Sens montant et descendant, entre le rond-point de Logis 9 et le chemin du Gué) sauf véhicules de chantier véhicules de Secours et véhicules des Forces de l'Ordre en cas d'intervention sur le périmètre.
- L'accès au parking de l'établissement FIRSTOP sera accessible uniquement par le personnel et les clients de l'établissement FIRSTOP et seront autorisés à sortir du parking en descendant en sens inverse en empruntant la voie de circulation montante.
- La Société dénommée La Société dénommée S2R, s'engage à signaler et à sécuriser le chantier et à mettre en place les déviations.

Les déviations seront mises en place La Société dénommée S2R. (Voir plans joints en dernière page)

ARTICLE 2 – A partir du mercredi 24 juillet 2024 à 6h et jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 20h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit Rue Victor Hugo sur les deux voies et sens de circulation (tronçon du rond-point de Logis 9 jusqu'au Chemin du Gué) à FIRMINY (Loire) :

- Le stationnement sera strictement à tous véhicules sur totalité du périmètre cité ci-dessus.
Sauf véhicules de chantier, véhicules de secours et véhicules des forces de l'Ordre en cas d'intervention sur ce périmètre.
- La Société dénommée La Société dénommée S2R s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 – A partir du mercredi 24 juillet 2024 à 6h et jusqu'au vendredi 26 juillet 2024 à 20 h, l'accès et la circulation des piétons seront réglementés comme suit Rue Victor Hugo (tronçon du rond-point de Logis 9 jusqu'au Chemin du Gué) à FIRMINY (Loire) :

- L'accès et la circulation des piétons seront strictement **interdit** sauf riverains. (Les riverains pourront accéder à leur domicile
- Par mesure de sécurité et pour les besoins du chantier le passage à niveau n° 2 sera inaccessible et clôturé par des barrières HERAS.

ARTICLE 4 – La Société dénommée S2R est joignable par le biais d'une astreinte assurée par Mme DELCROIX. (07-87-99-18-66)

ARTICLE 5 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par La Société dénommée S2R, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 6 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 8 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la STAS, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à La Société dénommée S2R, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 16 juillet 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

[illegible]